



PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Journées Vaudoises
de Sociétés Jeunesse
Agrès et Gymnastique

Édition juin 2016

**Lausanne - Vieux Moulin
10 et 11 juin 2017**

Table des matières

1 Dispositions générales	2
1.1 Objet	2
1.2 Validité	2
1.3 Champ d'application	2
1.4 Compétences	2
1.5 Organisation	2
1.6 But	2
1.7 Directives	2
1.8 Prescriptions techniques, prescriptions parcours agrès et terminologies parcours gymnastique	2
2 Offre de concours	3
2.1 Championnats par discipline	3
2.2 Concours de sociétés	3
2.3 Disciplines	3
2.4 Catégories	3
2.5 Calcul du tiers de gymnastes plus âgés	3
3 Conditions de participation	4
3.1 Droit de participation	4
3.1.1 Participation des sociétés	4
3.1.2 Gymnastes licenciés en Sport Elite	4
3.2 Participation multiple	4
3.3 Affiliation à la FSG	4
3.4 Carte de membre	4
3.5 Données personnelles	4
4 Inscriptions	5
4.1 Inscriptions	5
4.2 Délais	5
4.3 Changements	5
5 Matériel pour les agrès de sociétés	5
5.1 Liste du matériel	5
5.2 Conformité des engins	5
5.3 Responsabilités	5
6 Finance	6
6.1 Finance d'inscription	6
6.2 Finance de garantie	6
6.3 Facturation	6
6.4 Retenue sur la finance de garantie	6
6.5 Prix moniteurs	6
6.6 Non-participation	6
6.7 Remboursement de la finance d'inscription en gymnastique à deux et en gymnastique individuelle libre	6
7 Assurances	6
8 Droits et obligations des sociétés	7
8.1 Obligations financières	7
8.2 Protêts	7
9 Collège de juge et Direction de concours	7
9.1 Aide juge pour le parcours agrès	7
9.2 Collège de juge	7
9.3 Direction de concours	7
10 Informations aux sociétés	7
10.1 Programme de compétition, plans et informations complémentaires	7
10.2 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation	7
11 Dispositions finales	8
11.1 Compléments et adaptations	8
11.2 Litige et cas non prévus	8
11.3 Entrée en vigueur	8

1 Dispositions générales

1.1 Objet

Les présentes prescriptions administratives régissent les conditions d'organisation des Journées Vaudoises de Sociétés Jeunesse Agrès et Gymnastique, désignées ci-après JVSJ.

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence des divisions Agrès et Gymnastique.

1.3 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour les JVSJ organisés par la FSG Lausanne-Ville les 10 et 11 juin 2017 à la salle omnisports du Vieux-Moulin.

1.4 Compétences

Les JVSJ relèvent de la compétence de la division agrès (subdivision agrès de sociétés) et de la division gymnastique (subdivision gymnastique de société) de l'ACVG.

1.5 Organisation

Les JVSJ sont organisées par l'ACVG en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.6 But

Les JVSJ sont une compétition visant à promouvoir la gymnastique aux agrès de sociétés et la gymnastique de sociétés conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

1.7 Directives

Les « *Directives de gymnastique aux agrès de sociétés* » (édition 2015) ainsi que les « *Directives de gymnastique de sociétés* » (édition 2014) de la FSG font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, elles s'appliquent.

1.8 Prescriptions techniques, prescriptions parcours agrès et terminologies parcours gymnastique

Les prescriptions techniques agrès, les prescriptions techniques gymnastique, les prescriptions régissant le parcours agrès et les terminologies régissant le parcours gymnastique édités par l'ACVG, font partie intégrante des présentes prescriptions. Elles sont disponibles sur le site www.acvg.ch.

Les responsables des groupes inscrits au Parcours Gymnastique sont tenus de suivre le cours qui aura le vendredi 20 janvier 2017. Seules les sociétés inscrites seront convoquées.

2 Offre de concours

2.1 Championnats par discipline

Les JVSJ proposent un championnat vaudois par discipline dans les catégories Jeunesse A vaudois (agrès de sociétés et gymnastique de sociétés), Jeunesse B vaudois (agrès de sociétés et gymnastique de sociétés).

2.2 Concours de sociétés

Les JVSJ proposent un concours agrès de sociétés dans les catégories Jeunesses vaudois (Jeunesse A et Jeunesse B réunis).

Les JVSJ proposent un concours gymnastique de sociétés dans les catégories Jeunesses vaudois (Jeunesse A et Jeunesse B réunis).

2.3 Disciplines

Les disciplines de la gymnastique aux agrès de sociétés proposées sont les suivantes :

AB	Anneaux balançants – excepté pour la catégorie Jeunesse B
BAS	Barres asymétriques scolaires
BF	Barres fixes
BP	Barres parallèles
CE	Combinaison d'engins
PA	Parcours Agrès – uniquement pour les gymnastes définis à l'article 2.4
ST	Saut au mini-trampoline – excepté pour la catégorie Jeunesse B
SO	Sol

Les disciplines de la gymnastique de sociétés proposées sont les suivantes :

GYSSE Gymnastique sur scène sans engin à main

GYSAE Gymnastique sur scène avec engin à main

GYPG Gymnastique petite surface

Gymnastique à deux sur scène sans engins - excepté pour la catégorie Jeunesse B

Gymnastique à deux sur scène avec engins - excepté pour la catégorie Jeunesse B

Gymnastique individuelle libre sans engins - excepté pour la catégorie Jeunesse B

Gymnastique individuelle libre avec engins - excepté pour catégorie Jeunesse B

PG Parcours gymnastique - uniquement pour les gymnastes définis à l'article 2.4

2.4 Catégories

Les classes d'âge ouvertes sont les suivantes :

Parcours Agrès (PA) : jusqu'à l'année civile des 10 ans (2007 inclus).

Parcours Gymnastique (PG) : jusqu'à l'année civile des 12 ans (2005 inclus).

Catégorie Jeunesse B : jusqu'à l'année civile des 12 ans (2005 inclus).
Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé jusqu'à l'année civile des 14 ans (2003 inclus).

Catégorie Jeunesse A : jusqu'à l'année civile des 16 ans (2001 inclus).
Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé jusqu'à l'année civile des 17 ans (2000 inclus)

En Gymnastique à deux, le gymnaste le plus âgé détermine la classe d'âge.

2.5 Calcul du tiers de gymnastes plus âgés

Si le quota d'un tiers de gymnastes plus âgé n'est pas entier, le nombre de gymnastes autorisés est arrondi à l'unité supérieure.

3 Conditions de participation

3.1 Droit de participation

3.1.1 Participation des sociétés

Toutes les sociétés membres de l'ACVG ont le droit de participer aux JVSJ. Les concours dans les disciplines gymnastique exclusivement (ne s'appliquant pas aux disciplines agrès) sont ouverts à tous les membres de la FSG.

3.1.2 Gymnastes licenciés en Sport Elite

Les gymnastes licenciés en Sport Elite n'ont pas le droit de participer aux JVSJ dans les disciplines gymnastique individuelle et gymnastique à deux.

3.2 Participation multiple

Une société peut s'inscrire dans plusieurs catégories d'âge et dans plusieurs disciplines. Le risque lié à une participation multiple (gymnastes participant activement dans deux groupes ou deux sociétés) est entièrement supporté par les gymnastes concernés. La direction des concours ne peut cependant assurer que l'horaire de passage permettra une participation multiple.

Une fois établi, l'horaire de passage ne pourra en aucun cas être modifié pour ce motif.

Pour la gymnastique de sociétés, si un groupe se présente deux fois, les deux productions doivent être différentes par le genre et/ou l'orientation.

En GYSAE, il est possible de présenter plusieurs productions pour autant que les engins à main soient différents.

3.3 Affiliation à la FSG

Le jour du concours, les gymnastes participant aux JVSJ doivent être affiliés à la FSG et figurer dans la base de données FSG-Admin.

3.4 Carte de membre

Les gymnastes participants aux JVSJ doivent être en possession de leur carte de membre FSG.

La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. Dans ce cas, le gymnaste doit présenter sa carte de membre FSG accompagnée d'une pièce d'identité officielle (les copies des pièces d'identité sont admises). En cas d'infraction, une déduction d'ordre est apportée.

3.5 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lequel leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux.

- des noms, prénoms, date de naissance, appartenance (société membre) et rang soient publiés sur la liste des résultats, par quelque vecteur (médiatique) que ce soit et pour une durée indéterminée.

4 Inscriptions

4.1 Inscriptions

Les sociétés qui désirent participer aux concours sont tenues de s'inscrire en ligne au moyen des formulaires établis à cet effet et accessibles sur le site Internet www.acvg.ch.

Les inscriptions seront validées par le responsable de concours, par e-mail, dans les dix jours ouvrables qui suivent l'envoi. A défaut de validation dans les dix jours ouvrables, la société veillera à prendre contact dans les plus brefs délais avec les responsables de la subdivision concernée.

4.2 Délais

Les délais pour l'envoi du formulaire d'inscription ainsi que pour le paiement de la finance d'inscription et de garantie sont mentionnés sur le formulaire d'inscription. Seuls les délais mentionnés sur le formulaire d'inscription font foi.

4.3 Changements

Aucun changement de discipline ou de catégorie n'est autorisé une fois la validation faite par le responsable de concours. Toute demande exceptionnelle ou inscription tardive peut être formulée jusqu'à publication de l'horaire de passage. Toute modification acceptée sera soumise à retenue sur la finance de garantie. Elle ne sera validée que si la modification s'intègre au mieux dans le projet de la compétition.

5 Matériel pour les agrès de sociétés

5.1 Liste du matériel

La liste du matériel autorisé et disponible figure dans le formulaire d'inscription qui fait partie intégrante des présentes prescriptions. Elle doit être dûment complétée avec les indications précises du nombre d'engins et engins auxiliaires nécessaires.

5.2 Conformité des engins

Le comité d'organisation et la direction des concours ne sont pas responsables si les engins proposés ne correspondent pas à ceux utilisés habituellement par les gymnastes.

5.3 Responsabilités

Le comité d'organisation et la direction des concours ne sont pas responsables du matériel apporté par les sociétés (vol, perte ou casse).

6 Finance

6.1 Finance d'inscription

La finance d'inscription s'élève à CHF 100.00 par production.

6.2 Finance de garantie

Une finance de garantie de CHF 300.00 par groupe, maximum CHF 1'000.00 par société, toutes branches confondues est perçue.

Elle est remboursée par le CO au plus tard trois mois après la fin de la compétition sous déduction des retenues mentionnées à l'article 6.4.

Chaque société participante mentionnera sur le formulaire d'inscription les coordonnées complètes (n°IBAN) nécessaires au remboursement de la finance de garantie. A défaut, la finance de garantie ne sera pas remboursée.

6.3 Facturation

Dans les deux semaines qui suivent le délai d'inscription, une facture est envoyée par e-mail aux responsables de société en charge de l'inscription de leur société.

6.4 Retenue sur la finance de garantie

S'ils ne sont pas respectés, les points suivants entraîneront une retenue:

- Retour du formulaire d'inscription hors délai (cf. article 4.3)	CHF	50.00
- Paiement des finances hors délai	CHF	50.00
- Modification d'inscription après validation par le responsable de concours	CHF	50.00
- Absence d'un représentant de la société sur le podium (sauf arrangement préalable avec la direction de concours)	CHF	50.00
- Présence sur le podium sans tenue sportive homogène (tenue de compétition ou training)	CHF	50.00
- Absence de l'aide-juge parcours agrès lors du cours de formation	CHF	100.00
- Absence de l'aide-juge parcours agrès le jour de la compétition	CHF	300.00
- Non-participation, par production	CHF	300.00

6.5 Prix moniteurs

Aucun prix moniteur n'est compris dans la finance d'inscription.

6.6 Non-participation

En cas de non-participation, la finance d'inscription n'est pas remboursée.

6.7 Remboursement de la finance d'inscription en gymnastique à deux et en gymnastique individuelle libre

En gymnastique à deux et en gymnastique individuelle libre, si un gymnaste se blesse sur le praticable, la moitié de la finance d'inscription est remboursée sur présentation le jour même d'un certificat médical.

7 Assurances

Les membres FSG déclarés comme participants sont couverts par la Caisse d'Assurance du Sport de la FSG contre la responsabilité civile, les bris de lunettes et accidents. Pour le surplus, se référer au règlement de la caisse d'assurance de sport de la FSG. Chaque gymnaste doit de plus être assuré personnellement. La direction des concours et le comité d'organisation déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

8 Droits et obligations des sociétés

8.1 Obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la compétition ne seront pas admises aux JVSJ.

8.2 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique.

La décision de la direction du concours sera sans appel et communiquée à la société dans les meilleurs délais.

9 Collège de juge et Direction de concours

9.1 Aide juge pour le parcours agrès

Les sociétés participantes au parcours agrès doivent fournir un aide juge qui a suivi le cours de formation au parcours agrès (se référer à la liste des cours disponible sur le site www.acvg.ch). Il est inscrit d'office au cours de formation lors du dépôt de l'inscription de la société. Aucun changement d'aide juge ne peut être effectué après la tenue du cours de formation. L'aide juge doit être âgé de 16 ans révolus le jour du cours de formation.

9.2 Collège de juge

Les juges brevetés sont recrutés dans la Région 6 et les collèges sont formés par les responsables de la subdivision agrès de sociétés et gymnastique de société. Les juges parcours gymnastique sont recrutés dans les juges vaudois en gymnastique tests.

9.3 Direction de concours

La direction du concours se compose des membres de la subdivision agrès de sociétés et gymnastique de société et des responsables de la division agrès et gymnastique. La composition de la direction du concours figure dans le livret de fête.

10 Informations aux sociétés

10.1 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction de concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et publie sur le site www.acvg.ch, le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard trois semaines avant la compétition.

10.2 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

Si un livret de fête est édité, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

11 Dispositions finales

11.1 Compléments et adaptations

Seule la subdivision agrès de sociétés et la subdivision gymnastique de sociétés sont habilités à modifier, compléter ou adapter les présentes prescriptions si une situation particulière l'exige en observant les règlements et les statuts de l'ACVG. Les sociétés seront informées en temps utiles. Elles doivent cependant veiller à observer les dernières directives reçues ou communiquées sur place.

11.2 Litige et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

11.3 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions ont été adoptées par le Comité Cantonal de l'ACVG lors de sa séance du 7 juin 2016. Elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.